Rétrospective de la Session

Printemps 2022 (du 28 février – 18 mars 2022)



Aperçu

Conseil national

N°	Titre	Décision	Évaluation	Page
21.032	Loi sur les travailleurs détachés. Modification	Approbation		3
20.3531/ 20.3532	Mo. Caroni / Rieder Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises	Approbation		3
21.305	Iv. ct. Jura. Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique	Rejet		3
21.4334	Mo. CEATE-CN. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir	Approbation		4
21.4332	Po. CEATE-CN. Incitation à une utilisation économe des décharges et au recyclage des matériaux de construction	Approbation		4
17.526	Iv. pa. Walliser. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire	Classée		4
17.252	Iv. pa. Rutz. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS	Classée		4
20.492	Iv. pa. Bregy. Développement du territoire et des infrastructures. Il faut impérativement présenter au Parlement la vision et la stratégie relatives aux études de base	Rejet		5

Conseil des États

N°	Titre	Décision	Évaluation	Page
21.4665	Mo. Ettlin. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste	transmis à la commission		6
20.3266	Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda	Rejet		6
18.306	Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution	Rejet		6
20.3008	Mo. CF-E. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de Covid-19	Approbation		7

Conseil national

Le Conseil national examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

Par 106 voix contre 77 et 5 abstentions, le Conseil national est en faveur d'un règlement national visant à faire respecter les règles pour les travailleurs détachés. L'affaire repasse maintenant à la chambre basse qui avait précédemment rejeté le projet. Si elle maintient sa position, l'affaire sera liquidée.

Position de la SSE: Le nouvel art. 7 al. 1bis LDét prévoit que le respect des salaires minimaux cantonaux soit contrôlé par l'autorité compétente du canton concerné. Les solutions retenues par les partenaires sociaux d'une branche ont été élaborées par les employeurs et les salariés et permettent de représenter les conditions et les possibilités d'une branche plus précisément que la loi. Le marché du travail en Suisse profite du fait que ce sont majoritairement les accords entre les partenaires sociaux qui garantissent des conditions de travail équitables, et non pas la réglementation excessive par la loi.

20.3531 Mo. Caroni. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques
20.3532 Mo. Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques

La chambre basse a approuvé les deux interventions des Conseillers aux États Andrea Caroni et Beat Rieder. Le Conseil des États avait approuvé les deux motions dans la session d'automne 2021. Le Conseil fédéral doit maintenant faire des propositions de mise en œuvre.

Position de la SSE: Les entreprises publiques et proches de l'État doivent se concentrer sur des prestations clairement définies. Le Conseil fédéral doit donc veiller à ce que la révision de la loi permette de réprimander des entreprises publiques qui ignorent leur mandat et entrent en concurrence avec des entreprises privées, restreignant ainsi la concurrence.

21.305 Iv. ct. Jura. Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique

Après le Conseil des États, le National a rejeté l'initiative cantonale visant un moratoire sur la 5G. L'affaire est ainsi liquidée.

Position de la SSE: Le réseau 5G est un élément clé du chantier de demain, et la transmission fiable de grandes quantités de données est tout à fait essentiel. Le réseau 5G permet d'améliorer ces éléments. Le rejet clair du moratoire est également un signal fort pour l'introduction du réseau 5G. Le Conseil fédéral doit maintenant prendre les mesures nécessaires.

21.4334 Mo. CEATE-CN. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir

Le Conseil national a suivi l'avis de sa commission compétente et a approuvé la motion. L'affaire passe maintenant au Conseil des États.

Position de la SSE: Cette intervention vise à corriger un jugement disproportionné qui prévoit la suppression du délai de prescription relative à l'obligation de rétablir la situation conforme au droit en dehors de la zone à bâtir. Jusqu'alors, l'obligation s'est éteinte après 30 ans. Il est incompréhensible pourquoi il faudrait introduire une réglementation spéciale pour les constructions se trouvant hors zone à bâtir. Il serait souhaitable de reprendre les règles qui s'appliquent aux constructions à l'intérieur de la zone à bâtir.

21.4332 Po. Incitation à une utilisation économe des décharges et au recyclage des matériaux de construction

Le Conseil national a approuvé ce postulat qui passe maintenant au Conseil fédéral. Il a ainsi suivi la CEATE-N qui s'était exprimée en faveur du postulat.

Position de la SSE: Le secteur de la construction est un élément clé de la solution que propose l'économie circulaire. Les conditions-cadres appropriées et la stimulation de la demande de produits issus de l'économie circulaire soulagent les décharges. Exploiter le potentiel de l'économie circulaire permet de réduire le volume de déchets mis en décharge. Le Conseil fédéral devrait tenir compte du fait que la mise en décharge n'exclut pas la possibilité de recycler ultérieurement les matériaux. Cependant, certains résidus ne disparaitront jamais.

17.526 Iv. pa. Walliser. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire ISOS

À la fin de la session, le National a classé l'initiative parlementaire correspondante.

Position de la SSE: L'inventaire fédéral des sites construits à protéger (ISOS) comprend aujourd'hui déjà 20 % de tous les bâtiments en Suisse et est complété en continu. Les dispositions cantonales et communales relatives à la protection des sites construits s'ajoutent à celles de l'ISOS et augmentent les exigences en termes de conservation. Le classement de la motion sur la base du rapport du Conseil fédéral ne fait qu'augmenter unilatéralement les exigences en termes de protection des sites construits.

17.525 Iv. pa. Rutz. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS

Comme la précédente initiative parlementaire, le Conseil national a également classé cette intervention.

Position de la SSE: Aujourd'hui, trop peu de poids est accordé aux projets de densification lors de la pondération des intérêts. La protection des sites construits et du paysage sont importants, mais elle va trop loin (plus de 20 % de tous les bâtiments en Suisse). Le développement de l'urbanisation vers l'intérieur prévu par la loi sur l'aménagement du territoire n'est pas suffisamment établie, un défaut qu'il convient de corriger d'urgence.

20.492 Iv. pa. Bregy. Développement du territoire et des infrastructures. Il faut impérativement présenter au Parlement la vision et la stratégie relatives aux études de base!

Le Conseil national a donné suite à cette initiative.

Position de la SSE: Les plans sectoriels du Conseil fédéral contiennent souvent des éléments qui ne peuvent être approuvés «uniquement» par le Conseil fédéral, à l'instar de la partie Programme du plan sectoriel des transports déclarée de force obligatoire qui a des effets importants sur les programmes PRODES. Ces lignes directrices fondamentales devraient être légitimées par le Parlement.

Conseil des États

Le Conseil des États examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.4665 Mo. Ettlin. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste

Le Conseil des États a transmis la motion à la commission compétente.

Position de la SSE: La valeur seuil de 5 % est trop basse et a des effets trop importants sur le nombre de métiers soumis à l'obligation d'annonce, notamment en cas de fluctuations économiques. Cette situation a même entraîné une suspension de l'obligation d'annonce en 2020. Afin de consolider le nombre de métiers soumis à l'obligation d'annonce, il est essentiel de relever la valeur seuil. Le rétablissement d'un seuil réaliste de 8 % s'impose, car l'obligation d'annonce entraîne de gros efforts administratifs pour les entreprises des secteurs concernés, comme l'agriculture, l'hôtellerie, la gastronomie et la construction. Il faut que les autorités cantonales des migrations et de l'emploi puissent se concentrer sur les secteurs qui ont vraiment besoin du soutien de l'État si l'on veut que cet instrument reste efficace, que les coûts pour l'État n'augmentent pas davantage et l'acceptation reste élevée.

20.3266 Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe «pacta sunt servanda»

Le Conseil des États s'est rallié à sa commission compétente et a rejeté la motion. L'affaire est ainsi liquidée.

Position de la SSE: La loi actuelle constitue une ingérence inadmissible dans la liberté d'une entreprise et une violation du principe «pacta sunt servanda» selon lequel un contrat conclu doit être respecté par les deux parties. Aujourd'hui, le mandant peut annuler unilatéralement et a posteriori une disposition du contrat et ainsi obtenir le remboursement du prix après l'accomplissement de la prestation concernée.

18.306 Iv. ct Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution.

Le Conseil des États a rejeté cette initiative cantonale. L'affaire est ainsi liquidée.

Position de la SSE: L'initiative aurait constitué une ingérence dans les conventions collectives de travail (CCT). Il s'agit de mesures globales complexes et équilibrées qui tiennent compte des besoins des travailleurs et des employeurs. La restriction prévue par l'État aurait été néfaste pour l'économie, notamment si elle était fondée sur un critère aussi flou que «à qualifications égales». Il est regrettable que l'on ait voulu parvenir à des semblants de solution administratifs à l'échelle nationale.

22.3008 Mo. CF-E. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de Covid-19

Une grande majorité du Conseil des États a adopté la motion de sa commission des finances. L'affaire passe maintenant au Conseil national.

Position de la SSE: En période de pandémie, il faut maintenir les investissements prévus. La motion demande que le Conseil fédéral considère les déficits des CFF causés par la pandémie comme extraordinaires. On pourrait donc maintenir l'étape d'aménagement 2035 selon la planification existante et utiliser le rapport d'évaluation de la mise en œuvre pour relever les défis de manière ciblée.

Impressum

SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich

Département Politique & Communication
Bernhard Salzmann
Chef de département et vice-directeur
Tél. 058 360 76 30
bsalzmann@baumeistektur.ch

Dossiers:
Droit du travail et assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
mengel@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
mmaniera@baumeister.ch

Politique du climat, énergie et environnement
Laurent Widmer
Tél. 058 360 77 01
lwidmer@entrepreneur.ch

Politique d'aménagement du territoire / Infrastructure et mobilité
Gian Nauli
Tél. 058 360 76 36
gnauli@baumeister.ch